

SEANCE ORDINAIRE DU 1 JUILLET 2015

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du compte-rendu de la séance du 21 mai 2015
2. Fonds de concours voirie
3. Urbanisme : rapport de la commission du 25 juin 2015
 - accessibilité de l'église
 - récupération de l'eau pluviale
 - aire de lavage
4. Révision des loyers et des charges locatives
5. Convention de mise à disposition de Mme Valérie KELLER-
Avenant
6. Groupes ES – Compte-rendu d'activité de concession 2014
7. Groupe GDS – Compte-rendu d'activité 2014
8. Syndicat mixte : - budget primitif 2015
- rapport d'activité 2014
9. Incendie : entretien périodique des moyens de lutte -
Attribution
10. Plan départemental des espaces, sites et itinéraires relatifs
aux sports de nature (PDESI)
11. Association d'Education Populaire Saint-Martin – Demande
de subvention
12. Divers

Secrétaire de séance : Nathalie JACQUEMIN

Membres présents : Denis SCHULTZ, Anny RIEGEL-SUR, Jean-Paul BRUGGER, Pierre SCHNEIDER, Nathalie JACQUEMIN, Maurice WEIBEL, Jean-François MAILLOT, Bruno KIENNERT, Laurent REINHOLD, Stéphanie BOEHRER-KINTZ, Amandine FAUVET, Gwendoline HURSTEL.

Membres excusés :

Fabienne TUSSING, Martine WALTER et Luc SCHIMPF , PAS de procuration.

Point supplémentaires

Le Maire propose au Conseil Municipal d'ajouter 2 points supplémentaires :

- AFUA – Terrain FLORES
- Création d'un poste Avenir.

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité des membres présents.

Point de l'ordre du jour N° 1.

Objet : Adoption du compte-rendu du conseil municipal du 21 mai 2015

Le procès verbal est adopté à l'unanimité.

Point de l'ordre du jour N° 2.

Objet : Fonds de concours voirie

Le Maire rappelle à l'assemblée que les travaux de voirie font partis de la compétence de la Communauté de Communes de Benfeld et Environs, et que notre commune est concernée pour les travaux de voirie route de Westhouse.

APRES AVOIR PRIS CONNAISSANCE du plan de financement des opérations de voirie sur la commune de SAND :

DEPENSES TTC

Travaux de voirie route de Westhouse :	71 225,92 €
<u>Total des dépenses TTC =</u>	<u>71 225,92 €</u>

RECETTES TTC

FCTVA (71 225,92 € x 15,761%)	11 225,92 €
Autofinancement	30 000,00 €
Fonds de concours de la commune de SAND	30 000,00 €
<u>Total des recettes TTC =</u>	<u>71 225,92 €</u>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer un fonds de concours de 30 000,00 € à la Communautés de Communes de Benfeld et Environs au titre des travaux de voirie susvisés. Les versements de ce fonds de concours, intervenant au fil de l'eau, au fur et à mesure des mises en paiements des 1ers acomptes des entreprises titulaires des marchés de travaux.

Adopté à l'unanimité

Point de l'ordre du jour N° 3.

Objet : Urbanisme : rapport de la commission du 25 juin 2015

Jean-Paul BRUGGER fait savoir que la commission s'est réunie le 25 juin dernier et il distribue le compte-rendu.

Visite des toilettes de l'école élémentaire

Observations : les conseillers ont estimé que les travaux ont été bien réalisés.

Autorisations d'urbanisme

PC : pas de demandes

DP :

- Elisabeth Lachmann, 26 rte de Strasbourg : division parcellaire pour détacher un terrain de construction.
- Grégory Goerger, 4 rue du Moulin pour l'installation d'un portail et d'un portillon.
- Marcel Schultz, 13 rue d'Uttenheim pour l'installation d'une pergola.
- M. et Mme Quinrand, rue de l'école pour l'installation d'une piscine semi-enterrée.

Alignement rue de l'école

Jérôme Gerhart héritier de la ferme Trutt envisage une division parcellaire de la propriété pour créer plusieurs terrains de construction. Le plan d'alignement de 1916 prévoit un élargissement de cette rue et impose un recul à chaque fois que les propriétaires touchent aux murs de clôture ou aux fondations : le mur de clôture ainsi qu'une maison ont été démolis. Contrairement au passé la cession du terrain n'est plus gratuite ; une négociation est à mener à la fois sur la surface du terrain à céder et sur son prix. La question qui se pose : la commune applique-t-elle l'alignement comme prévu au plan ou le minimise-t-elle comme le souhaiterait M. Gerhart ?

La commission propose au Conseil d'appliquer le plan d'alignement tel quel.

Info complémentaire : par le passé des alignements ont été respectés mais sur le plan administratif le nécessaire n'a pas été fait pour qu'ils soient enregistrés par le cadastre...Faut-il envisager une mise à jour ?

La commission propose au Conseil de faire une mise à jour sans remettre en cause la gratuité des cessions effectuées par le passé.

Adopté à l'unanimité

Accessibilité de l'église

La demande de la DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux) a obtenu une réponse positive. Le maître d'oeuvre prépare les documents pour la consultation des entreprises. Le budget prévisionnel des travaux s'établit de la manière suivante en HT :

- travaux :	30 871,00
- maîtrise d'oeuvre :	2 730,00
- Total :	33 601,00 € HT
- enveloppe parlementaire de Mme Keller :	3 400,00
- DETR 2015 :	11 100,00
- Total subventions :	14 500,00 €
- A la charge de la commune :	19 101,00 € HT

La commission propose au Conseil d'accepter ce projet de travaux tel que présenté ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

Atelier communal :

Deux demandes de subventions ont été adressées à l'Agence de l'Eau, l'une pour le projet de récupération de l'eau pluviale, l'autre pour le projet de l'aire de lavage réglementaire. Les deux demandes ont obtenu une suite favorable.

Après consultations de 4 entreprises, seule une a répondu, l'Entreprise CSI Travaux Publics – 7 rue des Lilas- 67670 WALTENHEIM S/ZORN

Récupération de l'eau pluviale

Le prévisionnel des dépenses s'établirait de la manière suivante en HT :

- devis initial du 09/11/2014: 7 805,00
- devis modifié du 29/04/2015 : 7 330,00
- subvention Agence de l'Eau : 3 910,00
- A la charge de la commune : **3 420,00 € HT**

La commission propose au Conseil d'adopter le projet et le budget tels que présentés ci-dessus et de retenir le devis de l'Entreprise CSI Travaux Publics – 7 rue des Lilas- 67670 WALTENHEIM S/ZORN.

Adopté à l'unanimité

Aire de lavage

Le prévisionnel des dépenses s'établirait de la manière suivante en HT :

- devis initial : 5 100,00
- devis modifié : 9 280,00 (suite aux préconisations du SDEA)
- subvention de l'Agence de l'Eau : 4 210,00
- A la charge de la commune : **5 070,00 € HT**

La commission propose au Conseil d'adopter le projet et le budget tels que présentés ci-dessus et de retenir le devis de l'Entreprise CSI Travaux Publics – 7 rue des Lilas- 67670 WALTENHEIM S/ZORN.

Adopté par 11 (onze) voix pour et 1 (une) abstention (Bruno KIENNERT)

Demande de riverains

Les habitants de la rue du Staettacker représenté par M. Largillet souhaitent la pose d'un miroir pour sécuriser la sortie de la rue. M. Largillet a été informé que la pose d'un miroir nécessite la mise en place d'un stop.

La commission propose au Conseil d'attendre le retour de M. Largillet quant à la présence d'un stop et estimer le coût de cet éventuel équipement.

Un habitant de la rue du moulin (maison de Mme Meyer) a des difficultés pour rentrer dans sa cour ; des traces sur le trottoir en témoignent. Est-il possible de reprendre le macadam du trottoir qui s'est soulevé et présente une surface bombée ? Ce travail pourrait éventuellement être exécuté en régie en bétonnant la partie de trottoir concernée.

La commission propose au Conseil l'enlèvement du macadam du trottoir au droit du portail et de le remplacer par du gravier ; il faudra profiter du chantier de la rue de Westhouse pour reposer une couche d'enrobé.

Adopté à l'unanimité

- Divers

- **Agenda d'accessibilité** : les bâtiments ont été revisités pour la mise à jour des diagnostics. Bonne nouvelle : la rampe d'accès de l'école élémentaire est aux normes !

- **Demande du SDEA** : programmation des travaux de voirie pour 2016 et 2017.

La commission propose au Conseil le programme suivant:

2016 : équipement en réseaux de l'AFUA

2017 : pas de gros travaux routiers

Adopté à l'unanimité

- **Entretien des chemins forestiers** : chemins nécessitant un broyage : chemin de la chapelle , celui de Reebloch et celui du Pfifferwald.

La commission propose au Conseil le broyage des accotements de ces trois chemins.

Adopté à l'unanimité

Point de l'ordre du jour N° 4.

Objet : Révision des loyers et des charges locatives

Révision des loyers et des charges locatives

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le récapitulatif des charges locatives sera fait l'année prochaine sur 2 ans.

Logement de Mme DOLCI Marie Hélène :

Suivant le contrat de bail, la règle d'indexation s'applique au 1er juin.

Le Conseil Municipal, après délibération, fixe le montant du loyer pour la période du 1 juin 2015 au 31 mai 2016 à **526,76 €** (Indice de Référence des Loyers du 3ème trimestre)

Les charges locatives (eau, gaz, ordures ménagères et entretien chaudière), restent fixées à **170 €** par mois.

Logement de Mme EIBEL :

Suivant le contrat de bail, la règle d'indexation s'applique au 1er juillet.

Le Conseil Municipal, après délibération, fixe le montant du loyer pour la période du 1 juillet 2015 au 30 juin 2016 à **392,69 €** (Indice de Référence des Loyers du 4ème trimestre)

Les charges locatives (eau, gaz, ordures ménagères et entretien chaudière), restent fixées à **66 €** par mois.

Logement de Mme ILHAU:

Suivant le contrat de bail, la règle d'indexation s'applique au 1er juillet.

Le Conseil Municipal, après délibération, fixe le montant du loyer pour la période du 1 juillet 2015 au 30 juin 2016 à **255,43€** (Indice de Référence des Loyers du 4ème trimestre)

Les charges locatives (eau, ordures ménagères et entretien chaudière), restent fixées à **40 €** par mois.

Logement de Mme LUTZ et M. THIBAUT :

Suivant le contrat de bail, la règle d'indexation s'applique au 1er juillet.

Le Conseil Municipal, après délibération, fixe le montant du loyer pour la période du 1 juillet 2015 au 30 juin 2016 à **248,50 €** (Indice de Référence des Loyers du 4ème trimestre)

Les charges locatives (eau, ordures ménagères et entretien chaudière), restent fixées à **55 €** par mois.

Logement de Mme REMETTER :

Suivant le contrat de bail, la règle d'indexation s'applique au 1er mai.

Le Conseil Municipal, après délibération, fixe le montant du loyer pour la période du 1 mai 2015 au 30 avril 2016 à **457,28 €** (Indice de Référence des Loyers du 1er trimestre)

Les charges locatives (eau, ordures ménagères et entretien chaudière), restent fixées à **46 €** par mois.

Logement de M et Mme LUTZ Alain :

Le loyer sera révisé au 1er novembre (date anniversaire du bail).

Les charges locatives (eau, ordures ménagères et entretien chaudière), restent fixées à **150 €** par mois,

Adopté à l'unanimité

Point de l'ordre du jour N° 5.

Objet : convention de mise à disposition de Mme Valérie KELLER-Avenant

Le Maire indique que Madame KELLER Valérie est mise à disposition à hauteur d'environ 50% de son temps de travail par la commune d'Ichtratzheim depuis mai 2015.

Suite au recrutement en cours par la commune d'Ichtratzheim, il est proposé un avenant à la convention afin de mettre Madame KELLER Valérie à disposition à raison d'environ 28 heures par semaine.

La Commune de Sand remboursera à la Commune d'Ichtratzheim le montant de la rémunération et des charges sociales au prorata du temps travaillé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Autorise le Maire** à signer l'avenant à la convention et tous les documents y afférant.

Adopté à l'unanimité

Point de l'ordre du jour N° 6.

Objet : Groupes ES – Compte-rendu d'activité de concession 2014

Le Maire présente et fait circuler le compte-rendu d'activité de concession 2014 du **Groupe ES**. Le compte-rendu complet est tenu à la disposition de ceux qui souhaitent le consulter au secrétariat.

Point de l'ordre du jour N° 7.

Objet : Groupe GDS – Compte-rendu d'activité 2014

Le Maire présente et fait circuler le compte-rendu d'activité 2014 de **Réseau GDS**. Le compte-rendu est tenu à la disposition de ceux qui souhaitent le consulter au secrétariat.

Point de l'ordre du jour N° 8.

Objet : Syndicat mixte :

-rapport d'activité 2014

Le Maire présente et fait circuler le rapport d'activité 2014 du Syndicat mixte Ehn-Andlau-Scheer qui est approuvé par le conseil.

- budget primitif 2015

Le Maire présente et fait circuler le budget primitif 2015 du Syndicat mixte Ehn-Andlau-Scheer qui est approuvé par le conseil.

Point de l'ordre du jour N° 9.

Objet : Incendie : entretien périodique des moyens de lutte – Attribution

Vu l'exposé du Maire,

Monsieur Bruno KIENNERT s'étant retiré de la salle,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de retenir l'offre la moins disante de la Société CERTI FEU – 11 rue de la Kaltau- ZA 67150 HINDISHEIM pour la maintenance des extincteurs pour l'ensemble des bâtiments communaux.

Adopté à l'unanimité

Point de l'ordre du jour N° 10

Objet : Plan départemental des espaces, sites et itinéraires relatifs aux sports de nature (PDESI)

M. le Maire expose à l'assemblée que :

En application de l'article L.311-3 du Code du Sport, le Département établit un plan départemental des espaces, sites et itinéraires relatifs aux sports de nature (PDESI).

Sur demande du Comité régional Alsace de Canoë-kayak, le Département du Bas-Rhin entend inscrire au PDESI, VIII et ses affluents comme itinéraire canoë-kayak.

L'III est la principale rivière touristique régionale pour la pratique d'activités nautiques telles que le canoë-kayak et ses disciplines associées, ainsi que la pêche, la barque et l'aviron.

Cet itinéraire inclus des points de mise à l'eau et des points de continuité nautique, certains se trouvant sur le ban communal :

Nom du point	Type de point	Parcelles concernées	Propriétaires
Terrain de Football	Mise à l'eau	embarcadère/débarcadère III	Conseil Régional d'Alsace
		accès 67433000040122	Association foncière de Sand
		stationnement 67433000040101	Commune de Sand

Un point de mise à l'eau comprend l'accès au cours d'eau par un véhicule motorisé et peut comprendre un stationnement ou une aire de dépose. La mise à l'eau est accessible aux engins nautiques non motorisés.

Un point de continuité nautique permet le passage d'un barrage avec débarquement en amont de celui-ci, portage puis embarquement en aval du barrage.

L'itinéraire nautique, les points de mises à l'eau, points de continuité nautique, accès et stationnement en cause sont répertoriés sur la carte topographique jointe en annexe du présent rapport.

A toutes fins utiles, il est rappelé qu'en vertu de l'article L214-12 du Code de l'environnement, la circulation sur les cours d'eau des engins nautiques de loisir non motorisés s'effectue librement dans le respect des lois et règlements de police et des droits des riverains, en l'absence de schéma d'aménagement et de gestion des eaux approuvé.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et avoir débattu :

- **DONNE** un avis favorable à l'inscription au PDESI d'un itinéraire nautique sur l'Ill et ses affluents sis sur le ban de la commune et répertoriés sur le plan joint en annexe en vue de la pratique de diverses activités nautiques telles que le canoë-kayak et ses disciplines associées, la pêche et l'aviron ;
- **DONNE** son accord pour que ces points de mises à l'eau et de continuité nautique situés sur des propriétés communales, mentionnés sur le plan joint en annexe, puissent être utilisés par les engins nautiques (canoë-kayak, pêche, ...) ;
- **PRECISE** que le maire est chargé, dans le cadre de ses pouvoirs de police, de prendre toutes les mesures nécessaires pour réglementer, en tant que de besoin, la circulation, notamment motorisée, sur le(s) chemin(s) d'accès aux points de mise à l'eau et le stationnement sur les aires mentionnées en annexe
- **S'ENGAGE** conformément aux dispositions de l'article R.311-2 du Code du sport, à consulter la Commission Départementale des espaces, sites et itinéraires (CDESI) de tout projet d'aménagement ou toute mesure de protection des espaces naturels susceptible d'avoir une incidence sur l'exercice des sports de nature sur l'Ill et ses affluents
- **S'ENGAGE** à informer le Département du Bas-Rhin de toute modification envisagée ;

Adopté à l'unanimité

Point de l'ordre du jour N°11.

Objet : Association d'Education Populaire Saint-Martin – Demande de subvention

Le conseil municipal décide de reporter ce point après que Monsieur le Maire ait eu un entretien avec le représentant de l'Association.

Point de l'ordre du jour N° 12.

Objet : AFUA – Terrain FLORES

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Madame FLORES Françoise revient sur sa décision de ne pas vendre la parcelle Section B parcelle N°1303 pour 4,3 ares.

Vu l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DONNE son accord pour l'achat d'une parcelle de terrain répertoriée dans le PLU comme emplacement réservé destiné à la création d'une voirie reliant la rue de Matzhenheim à l'AFUA du Mittelfeld au prix de 4 000, 00 € l'are et d'une emprise de 6 m de large soit pour un montant total de 17 200,00 €,

AUTORISE le Maire à établir et signer l'acte administratif pour l'achat et tous les documents y afférant.

Adopté à l'unanimité

Point de l'ordre du jour N° 13.

Objet : Création d'un poste Avenir.

Le Maire informe le conseil que la loi n° 2012-1189 du 26 octobre 2012 a créé le dispositif des « emplois d'avenir ». Ce nouveau dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des jeunes peu ou pas qualifiés par contrat aidé.

Dans le secteur non-marchand, le contrat prend la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (C.A.E.) de 3 ans au maximum réglementé par le Code du Travail.

Le recrutement doit en principe avoir lieu dans des activités ayant soit une utilité sociale ou environnementale, soit un fort potentiel de création d'emplois. Cependant, les collectivités territoriales peuvent recruter même si elles n'appartiennent pas à un secteur identifié comme prioritaire.

Notre commune peut donc décider d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un jeune demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

L'aide à l'insertion professionnelle versée par l'Etat est fixée à 75 % du taux horaire brut du S.M.I.C. Cette aide s'accompagne d'exonération de charges patronales au titre des assurances sociales et des allocations familiales.

Le Maire propose au conseil municipal :

La création d'un emploi d'avenir pour les fonctions d'agent d'entretien et d'aide ATSEM à raison de 35 h/semaine, pour une durée de 12 mois, renouvelable une fois, avec une rémunération basée sur le SMIC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 2012-1189 du 26 octobre 2012 portant création des emplois d'avenir,

Vu le décret n° 2012-1210 du 31 octobre 2012 relatif à l'emploi d'avenir,

Vu l'arrêté du 31 octobre 2012 fixant le montant de l'aide de l'Etat pour les emplois d'avenir,

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants,
- de charger le Maire de mettre en œuvre ce recrutement et de l'autoriser à signer les documents qui y sont relatifs et à percevoir l'aide.

Adopté à l'unanimité

Point de l'ordre du jour N°14.

Objet : divers

- Football Club de Sand : 8 nouvelles inscriptions et création d'une nouvelle équipe senior, Tournoi de Football le 14 juillet 2015.
- Concours des maisons fleuries de Matzenheim, le 31 juillet 2015, Mme Gwendoline HURSTEL fera partie du jury.

- Concours des maisons fleuries de Sand le 24 juillet 2015 à 16h30, Mme Gwendoline HURSTEL accompagnera l'équipe du jury.
- Accueil de 2 groupes de scouts de Auch (32) et de Houilles (78) pour la nuit du 12 au 13 juillet sur le terrain de football.
- Le prochain conseil aura lieu le 8 septembre.

Le conseil municipal est clos à 22h20.

